



Titularisation emploi handicapé dans la fpt

Par **SERIS**, le **08/07/2009** à **14:18**

Bonjour,

J'ai été recruté dans une FPT le 1er avril 1996, en tant que contractuel (en remplacement d'une personne partie en retraite), J'ai eu comme grade Rédacteur catégorie B. Sur mon CV il était précisé que j'étais travailleur handicapé catégorie B, une lettre de la COTOREP était jointe. J'ai fait 2 ans comme contractuel, puis 1 an comme stagiaire, puis titularisé comme Agent administratif. J'ai appris il y a peu que j'aurais du être titularisé dans le grade auquel j'étais en tant que contractuel. Quels sont mes recours ? est ce trop tard ? Cordialement.

Par **suyenbop**, le **08/07/2009** à **22:42**

non ce n'est pas trop tard.

le rétablissement de vos droits sont à portée, de manière certaine.

le droit administratif, notre spécialité, est suffisamment fort pour faire obtenir gain de cause. il convient de diligenter correctement la procédure administrative ad'hoc.

c'est 1 service que nous pouvons vous proposer .

nous avons besoin pour cela de davantage d'éléments de votre affaire pour rendre incontournable ce rétablissement.

c'est 1 peu long pour expliquer ce service, si vous pouvez nous communiquer votre courriel, pour aller plus avant.

Par **SERIS**, le **15/07/2009** à **14:29**

Bonjour,

voici mon mail : matth19@orange.fr

J'ai retrouvé un courrier du centre de gestion qui fait référence à un décret (n°95-979 du 25/08/1995), et le centre de gestion affirme que ce décret n'est pas transposable à la FPT mais qu'à la celle d'Etat !! Et je ne peux donc pas en disposer.

Cordialement.